



A-Priority CH-3003 Berne

Aux commissions d'experts
Aux autres organismes intéressés

Berne, le 31 juillet 2009

**Audition concernant
l'ordonnance sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et
d'événement naturel (ordonnance sur les interventions ABCN, RS 520.17)**

Mesdames et Messieurs,

L'actuelle ordonnance relative à l'organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OROIR, RS 520.17) doit être remplacée par une nouvelle ordonnance, plus étendue, sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (ordonnance sur les interventions ABCN). Celle-ci réglera l'organisation des interventions de la Confédération destinées à la gestion de situations particulières et de situations extraordinaires de portée nationale dans lesquelles une radioactivité accrue, un événement biologique, chimique ou naturel (événements ABCN) menace la population, les animaux et l'environnement ou y porte atteinte. Un organe de conduite fédéral (OrCoF ABCN) est constitué pour organiser les interventions en cas d'événement. Grâce à cette mesure, des connaissances spécialisées et des compétences décisionnelles seront rapidement disponibles en cas de besoin.

Dans le cadre de la procédure d'audition que nous lançons à présent, nous soumettons aux cantons et aux autres destinataires énumérés dans la liste ci-jointe le projet d'ordonnance, accompagné du rapport explicatif.

La procédure d'audition se déroule par voie électronique. Vous accéderez aux documents correspondants sur le site de la Chancellerie fédérale, sous www.admin.ch/aktuell/vernehmlassung/index.html?lang=fr, en cliquant sur le lien "Procédures en cours".

Le délai d'audition expirant le **31 octobre 2009**, nous vous prions de faire parvenir votre avis par courriel d'ici à cette date à l'adresse suivante: urs.schneiter@babs.admin.ch. Pour terminer, nous vous signalons que l'audition lancée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur le projet de révision relatif à l'ordonnance sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (RS 732.33), lequel porte sur un sujet similaire, a lieu parallèlement.

Vos questions éventuelles en rapport avec cette consultation peuvent être adressées au responsable du projet, M. Urs Schneider, chef de l'aide à la conduite (031 322 51 47; urs.schneider@babs.admin.ch), qui se fera un plaisir de vous répondre.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Ueli Maurer
Conseiller fédéral

Annexe: mentionnée